



Ville d'Enghien-les-Bains
Cité thermale
Val-d'Oise



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



VILLE DES ARTS NUMÉRIQUES
DÉSIGNÉE VILLE CRÉATIVE
DE L'UNESCO DEPUIS 2013

Direction des Services Techniques
DST/AT/MT/1079

ARRETE DU MAIRE N°2019 – 628T

INSTAURANT UNE AUTORISATION PROVISoire D'INTERVENIR DANS TOUTES LES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le code de la route,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu le marché public N° 95 210 89 ST 18-020 ayant pour objet **l'entretien du patrimoine arboré,**

Vu la notification, en date du 22 octobre 2018, à la **société S.A.M.U**, 46 RUE Albert Sarraut, 78500 VERSAILLES, de l'attribution du lot N°2 du **marché N°95 210 89 ST 18-020,**

Considérant qu'il convient d'autoriser la **société S.A.M.U à intervenir sur le domaine public** afin de mener à bien les prestations en relation avec l'article 1 du CCTP du lot N°2 du marché N° 95 210 89 ST 18-020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2021, la société S.A.M.U est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune d'Enghien les Bains.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- **Toutes les interventions devront être protégées et balisées selon les préconisations du CERTU,**
- **Le présent arrêté municipal sera obligatoirement disponible dans chaque véhicule en intervention sur le territoire communal.**

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 22 novembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



**Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**

Philippe SUEUR ✱

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

